



Évaluation d'impact courante préapprouvée Sites dans l'avant-pays

Bureau national de Parcs Canada
Loi sur l'évaluation d'impact 2019

Les Évaluations d'Impact Courantes Préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP sont un mécanisme d'évaluation d'impact acceptable, car elles permettent à Parcs Canada de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) en tant que gestionnaire de territoire domaniale.

La présente EICP s'applique à la modification, à l'entretien, à la réparation, au remplacement, à la désaffectation et à l'abandon de bâtiments ou autres structures sur des parcelles aménagées accessibles par route au sein d'un lieu historique national, y compris les canaux historiques, ou dans tout secteur d'un parc national qui fait partie de la zone IV ou de la zone V, conformément au zonage du plan directeur du site.

La construction ou l'agrandissement des bâtiments et de terrains de stationnement sortent du cadre de la présente EICP. Cependant, l'installation des autres structures est permise.

Bâtiments et autres structures : Installations englobant notamment les terrains de jeux, les bureaux du personnel, les installations sanitaires (p. ex. toilettes sèches, toilettes à chasse, douches), les conduites de services, les aménagements des points de départ de sentiers, les abris-cuisines, les kiosques et les logements du personnel ainsi que les remises d'entreposage. Des exemples de **d'autres structures** qui cadrent avec le champ d'application de cette EICP sont : trottoirs, promenades, allées piétonnes, clôtures, rampes, points de recharge des véhicules électriques, passerelles pour piétons de classe B, génératrices, expositions d'interprétation, foyers ou monuments.

Conduite de services : Canalisation installée sous la terre ou en surface pour l'eau, les eaux usées sanitaires, les eaux pluviales, le gaz naturel, l'électricité et les télécommunications. Les conduites de services publics (eau, eaux usées sanitaires, eaux pluviales, gaz naturel) sont généralement situées sous la chaussée des routes.

Parcelle aménagée : Parcelle naturelle modifiée en permanence pour un usage humain ou transformée en espace paysager et entretenue pour un usage humain.

Agrandissement : Augmentation des dimensions extérieures ou de la capacité de production d'un ouvrage.

Plan d'eau : Lacs, canaux, réservoirs, océans, rivières et de leurs affluents ainsi que les terres humides, s'étendant jusqu'à la laisse ou limite annuelle des hautes eaux —, à l'exclusion des étangs de traitement des eaux usées ou des déchets, des étangs de résidus miniers ainsi que des réservoirs d'irrigation artificiels, des étangs-réservoirs et des fossés qui ne contiennent pas d'habitat du poisson au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

Ligne naturelle des hautes eaux : Niveau habituel ou moyen auquel s'élève un plan d'eau à son point culminant et auquel il reste pendant un délai suffisant pour laisser une trace sur le sol (Pêches et Océans Canada, 2015). L'expression *Limite supérieure du niveau des eaux contrôlées* est employée pour définir la ligne naturelle des hautes eaux dans les voies navigables gérées.

Champ d'application :	<p>La présente EICP vise les projets suivants :</p> <p><u>Bâtiments, autres structures et conduites de services</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Modification, entretien, réparation, remplacement, désaffectation ou abandon de bâtiments.• Installation, modification, entretien, réparation, remplacement, désaffectation ou abandon d'autres structures• Construction, installation, entretien, réparation, désaffectation ou abandon de trottoirs (de béton ou de bois), de clôtures ou de garde-fous.• Entretien, réparation, remplacement, réhabilitation, désaffectation ou abandon de conduites de services existantes.• Construction ou enfouissement de lignes de transport d'électricité.
------------------------------	--

Conditions et exceptions :	<p>La présente EICP ne s'applique pas dans le cas des exceptions / conditions suivantes :</p> <p>Emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">• dans l'arrière-pays ou dans les zones I, II et III;• lorsque le projet entraîne des effets négatifs résiduels sur des ressources naturelles ou culturelles sensibles (p. ex. nids, terriers et dortoirs, frayères de poissons, herbiers de zostère, ressources culturelles, habitat essentiel ou résidence d'espèces en péril, zones riveraines, corridors fauniques, écotypes rares ou secteurs préoccupants pour la gestion); <p>Bâtiments, autres structures et conduites de services :</p> <ul style="list-style-type: none">• ouvrage qui modifie la vocation ou la fonction de l'ouvrage physique ou en prévoit l'agrandissement• ouvrages qui se traduisent par une capacité d'accueil accrue• le projet ne vise pas les bâtiments et/ou les structures historiques ou encore les ressources archéologiques connues ou existantes, à moins que les travaux n'aient pas été approuvés au préalable par un conseiller en gestion des ressources culturelles ou un archéologue de Parcs Canada. <p>Pour les projets de modification, réparation, remplacement, démantèlement ou abandon :</p> <ul style="list-style-type: none">• implique l'installation ou la modification d'un champ d'épuration• implique la coupe ou l'abattage d'arbres à l'aide d'équipements lourds (débusqueurs, abatteurs, excavateurs, etc.). <p>Généralité :</p>
-----------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet modifie en permanence les caractéristiques d'un plan d'eau (p. ex. température, pH, turbidité, débit, niveau d'eau, lit du plan d'eau). <ul style="list-style-type: none"> ○ Il pourrait s'agir notamment du dépôt temporaire ou permanent de remblai dans le plan d'eau ; de l'accroissement permanent de l'empreinte d'un ouvrage sous la ligne naturelle des hautes eaux ; de travaux de dragage ou de la construction d'un canal de dérivation permanent. • Le projet a des effets négatifs résiduels sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids. <ul style="list-style-type: none"> ○ Consulter l'ébauche sur l'<i>Orientation de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs</i> et l'ébauche des <i>Mesures de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification</i>. • Le projet a des effets négatifs résiduels sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce inscrite à la <i>Loi sur les espèces en péril</i>. <ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires pour éviter les effets négatifs résiduels sur les espèces en péril. Ces mesures d'atténuation devraient être incluses dans la section Mesures d'atténuations supplémentaires. • Le projet devra probablement faire l'objet d'une approbation¹ en vertu de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> [par. 5(1)]. • Le projet devra probablement faire l'objet d'une autorisation² en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> [par. 35(1) ou 36(3)]. • Le projet entraîne la perte ou une diminution de superficie d'un milieu humide. • Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources culturelles revêtant une valeur patrimoniale, par exemple des bâtiments patrimoniaux désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, des sites archéologiques, des objets historiques ou archéologiques ou des paysages culturels. • Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources paléontologiques. • Le projet a des incidences négatives sur des sites importants pour les peuples autochtones, sur l'accès et l'utilisation des sites où les peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette.
--	--

¹ Vérifier si le projet est un ouvrage majeur dans une eau navigable ou un ouvrage dans des eaux navigables figurant à l'annexe: <https://www.tc.gc.ca/fra/programmes-623.html>

² Vérifiez si votre projet doit être soumis à un examen : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/request-review-demande-d-examen-003-fra.html>

Autres facteurs à considérer :	L'utilisation de l'EICP peut ne pas être appropriée dans des circonstances telles que : <ul style="list-style-type: none"> le projet est réalisé dans un milieu instable qui pourrait nuire au bâtiment, autre structure ou conduite de services, par exemple une zone sujette aux glissements de terrain, une plaine, une zone vulnérable aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer ou est réalisé sur des parcelles naturelles qui n'ont jamais été aménagées.
Zones géographiques approuvées pour l'application :	La présente EICP peut être appliquée à des parcelles aménagées qui sont accessibles par la route dans un lieu historique national, y compris dans un canal historique, ou dans tout secteur d'un parc national qui fait partie de la zone IV ou de la zone V, conformément au zonage du plan directeur.
Spécialistes de Parcs Canada	<p><u>Évaluation d'impact :</u> Pour toute question liée à l'application de la présente EICP, prière de consulter un membre de l'équipe de l'évaluation d'impact.</p> <p><u>Espèces en péril :</u> En cas de doute concernant les potentiels effets négatifs sur les espèces en péril, prière de consulter un membre de l'équipe de conservation des espèces.</p> <p><u>Gestion de l'environnement :</u> Pour toute question liée à la gestion de l'environnement (p. ex. bois traité, sites contaminés, matières dangereuses ou opérations d'écologisation), prière de consulter un membre de l'équipe de gestion de l'environnement.</p> <p><u>Ressources culturelles :</u> En cas de doute concernant les potentiels effets négatifs sur des ressources culturelles connues ou potentielles, prière de consulter un membre de l'équipe de gestion et protection des ressources culturelles ou, s'il y a lieu, le spécialiste local de l'unité de gestion.</p>

Composantes valorisées et analyse des effets

Sol et ressources terrestres	<ul style="list-style-type: none"> Contamination du sol par des déchets (p. ex. ordures, détritiques, eaux usées, carburant) Agrandissement de l'empreinte de perturbation Compactage du sol et formation d'ornières Érosion du sol, perte de la couche arable et exposition du sous-sol Modification des pentes, du relief et du paysage
Qualité de l'air et bruit	<ul style="list-style-type: none"> Diminution temporaire de la qualité de l'air ambiant (p. ex. poussière, émissions de la machinerie) Accroissement du niveau de bruit ambiant
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la qualité de l'eau due au transport des débris et à la contamination (p. ex. fuites et déversements accidentels) Changement localisé de l'hydrologie de l'eau de surface
Faune et végétation	<ul style="list-style-type: none"> Accoutumance/attraction de la faune pour des sources de nourriture artificielles Déplacements fauniques entravés/modifiés Destruction ou altération de l'habitat

	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité causée par les activités du projet • Introduction d'espèces envahissantes ou essor de populations existantes • Endommagement ou enlèvement de la végétation, perturbations causées aux aires naturelles adjacentes, exposition des racines et détresse physiologique
Expérience du visiteur et sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Appauvrissement de la qualité de l'expérience du visiteur en raison du bruit et de la présence de matériel de chantier • Accès restreint aux parties du chantier où les travaux ont lieu • Dangers pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction
Ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle ou d'un lieu patrimonial • Déplacement ou destruction de ressources archéologiques (connues ou potentielles) entraînant une perte de valeur patrimoniale • Effets sur des paysages culturels, des bâtiments, des objets ou des ouvrages de génie

Mesures d'atténuation

Planification préalable au projet :

- 1) Les travaux à proximité des plans d'eau ou les zones humides nécessiteront d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments spécifique au site.
- 2) Planifier les opérations de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes de sécheresse pouvant favoriser l'érosion et la sédimentation.
- 3) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune. Au besoin, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement.
- 4) Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles et des spécialistes de la gestion des ressources culturelles (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les effets d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires.
- 5) Avant le début des travaux, élaborer un plan d'intervention en cas de déversement.
- 6) Manipuler, installer et éliminer le bois traité conformément aux directives en vigueur de Parcs Canada. L'utilisation du bois traité fait l'objet de restrictions selon l'agent de préservation utilisé, le genre d'usage qui en est fait et l'environnement récepteur. Consulter les [normes et les lignes directrices de l'Agence Parcs Canada](#).

Exemple : Tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement (à supprimer ou à adapter)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poissons	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période la moins risquée pour les travaux à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau douce, 15 juin-15 septembre				ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU		
Oiseaux	Moindre risque de nuire aux oiseaux		ÉVITER D'ENLEVER LA VÉGÉTATION Période de nidification des oiseaux : Avril-mi-août				Moindre risque de nuire aux oiseaux					
Chauves-souris	Chauves-souris présentes dans les hibernacula			Période de croissance des bébés chauves-souris							Chauves-souris présentes dans les hibernacula	
Tortues	Hibernation		Réduire la mortalité sur les routes	Nidification – éviter les perturbations		Mortalité routière		Tortues naissantes – éviter les perturbations	Mortalité routière	Hibernation		
Serpents	Éviter de perturber les hibernacula			Mortalité routière		Activité maximale : reproduction et croissance des jeunes serpents Réduire la mortalité routière			Migration Mortalité routière	Éviter de perturber les hibernacula		

Conditions propres au chantier/à l'aire de rassemblement/à l'aire de stockage :

- 7) Identifier les personnes-ressources clés, définir leurs responsabilités et leurs rôles respectifs et communiquer cette information à l'ensemble des travailleurs sur place avant le début des travaux.
- 8) Veiller à ce que les personnes affectées au projet/aux activités passent en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au chantier avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 9) Délimiter clairement le chantier et les zones d'accès restreint à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou d'un autre moyen afin de réduire au minimum l'empreinte perturbée ; enlever les repères une fois le projet terminé.
- 10) Délimiter les aires de rassemblement, les aires de dépôt du matériel/équipement et les aires de stationnement au sein d'une empreinte perturbée existante (p. ex. route, surface en gravier, aire déjà perturbée à forte résilience) ou les faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 11) Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des aires déjà perturbées ou d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.

Gestion de la faune :

- 12) Si possible, enlevez la végétation en dehors de la période de reproduction des oiseaux et de la saison de la maternité des chauves-souris.
- 13) Veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent toute formation requise sur la sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.
- 14) Sensibiliser les travailleurs sur place aux espèces en péril et s'assurer que, par la suite, ils signalent immédiatement toute observation fortuite au personnel désigné de Parcs Canada.
- 15) En cas de découverte de nids, de terriers ou de dortoirs actifs, arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada afin d'obtenir des directives.

- 16) Dans la mesure du possible, réaliser les activités pendant les heures de clarté, afin d'éviter les périodes cruciales de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au chantier.
- 17) Réduire au minimum la période pendant laquelle les trous creusés restent à ciel ouvert et les recouvrir ou les clôturer avant de les laisser sans surveillance, afin de réduire les risques de blessures des animaux.
- 18) Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer). Si des animaux sauvages sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux.
- 19) Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit possible (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante), de tout signe de détresse ou de toute mortalité.

Végétation :

- 20) Signaler toutes les activités d'enlèvement de la végétation et en faire approuver les plans au préalable par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 21) Enlevez le moins de végétation possible ; n'abattez des arbres que s'il est indispensable de le faire pour mener à bien le projet ou pour assurer la sécurité des visiteurs ou du personnel.
- 22) Pendant les travaux d'abattage des arbres, prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le plus possible les dommages causés à la végétation environnante.
- 23) Éviter autant que possible d'abattre les arbres manifestement utilisés par la faune (p. ex. chicots comportant des cavités de nidification, grands arbres abritant des nids de branches) ; si l'abattage est inévitable, consulter le personnel de Parcs Canada et obtenir son approbation.
- 24) Tout le bois coupé appartient à Parcs Canada ; consulter le personnel désigné de Parcs Canada pour connaître les méthodes de coupe appropriées, de même que les moyens d'utiliser et d'éliminer le bois coupé et les autres matières ligneuses.
- 25) Employer des techniques d'élagage qui réduisent le plus possible les risques de déchirement de l'écorce et d'endommagement de l'arbre ; veiller à ne retirer que le tissu de la branche et à laisser la tige ou le tronc indemne (voir l'annexe 1).
- 26) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour éviter les perturbations et les dommages. Éviter de circuler ainsi que de décharger ou d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 27) Conserver une zone tampon végétalisée de 15 à 30 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau environnants. Sur les terrains en pente, accroître la largeur des zones tampons au fur et à mesure que la pente augmente.
- 28) Restreindre les travaux d'enlèvement de la végétation riveraine au strict minimum nécessaire. Préserver la structure et la stabilité des racines.
- 29) S'il faut reverdir le chantier, utiliser un mélange de plantes, de terre et de graines indigènes approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.

Espèces exotiques envahissantes :

- 30) Tous les équipements de construction provenant de l'extérieur du site doivent être lavés à l'extérieur du lieu patrimonial protégé avant l'arrivée afin de minimiser les risques d'introduction d'espèces envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été appliquée peut être demandée avant que l'équipement ne soit autorisé à pénétrer dans le lieu patrimonial protégé.

- 31) Si les espèces envahissantes représentent un problème grave, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, telles qu'une pompe et un tuyau à haute pression ou une pompe à eau à haute pression.
- 32) Travailler dans des zones non infestées avant de passer aux zones infestées.
- 33) Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada la terre, le gravier, le bois de construction non traité, les produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation ou les autres matériaux applicables provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé.
- 34) Ne pas utiliser les matières organiques (p. ex. couche arable, matériaux d'emprunt et de remblai, gravier) prélevées sur le chantier de construction dans d'autres parties du lieu patrimonial protégé, à moins d'obtenir l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
- 35) Réduire au minimum la surface de sol perturbée, les travaux d'enlèvement de la végétation et la superficie du sol exposé (p. ex. recouvrir les matériaux stockés des bâches, planter des espèces indigènes, couvrir avec du paillis naturel/des couvre-sols).
- 36) Stabiliser et reverdir les parcelles perturbées le plus rapidement possible. Si la saison de croissance est trop avancée, stabiliser le sol pour prévenir l'érosion et reverdir le printemps suivant.
- 37) Surveiller les parcelles perturbées et reverdies jusqu'à ce que la végétation indigène y ait repoussé et que la propagation d'espèces exotiques envahissantes soit évitée.

Expérience du visiteur et sécurité publique :

- 38) Dans la mesure du possible, planifier les activités bruyantes de manière à ce qu'elles aient lieu en dehors de la saison touristique de pointe ou ajuster les heures de travaux bruyants à la quiétude des visiteurs qui fréquentent et utilisent les terrains de camping.
- 39) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours et utiliser des panneaux appropriés pour le délimiter et pour signaler les dangers. Envisager des déviations ou des itinéraires de rechange temporaires, au besoin.
- 40) S'il n'est pas possible de fermer le secteur, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de construction et les visiteurs. S'il faut contrôler la circulation, affecter un signaleur à cette tâche dans le chantier ou la zone dangereuse.
- 41) Veiller à ce que les routes et sentiers d'accès des visiteurs en dehors du chantier soient exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipement de construction.

Ressources culturelles :

- 42) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation aux ressources culturelles.
- 43) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques connus ou potentiels.
- 44) Le cas échéant, appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire (voir la section Mesures d'atténuation supplémentaires) précédemment définie par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada pour le chantier.
- 45) En cas de découverte de ressources culturelles (c.-à-d. vestiges structuraux ou concentrations d'artefacts), cesser les travaux dans le secteur immédiat, sécuriser les lieux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.

Utilisation de l'équipement :

- 46) Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression ou à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire au minimum la perturbation et le compactage du sol.

- 47) Choisir l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).
- 48) Équiper de patins caoutchoutés la machinerie lourde utilisée sur des surfaces asphaltées ; réparer les dommages causés aux surfaces asphaltées de façon à les ramener à leur état original.
- 49) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs anti-émissions standards.
- 50) Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage³ des arbres et au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau. Élargir la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions du chantier.
- 51) Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou à l'intérieur d'un contenant. Les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement doivent être nettoyés et reportés et les matériaux contaminés éliminés de façon appropriée. Ne jamais déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau.
- 52) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur du chantier. Si les travaux de nettoyage doivent être réalisés sur le chantier, le faire dans une zone appropriée à au moins 30 m de tout plan d'eau.
- 53) Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % de leur volume de carburant.

Démolition :

- 54) Avant le début des activités de démolition, toutes les structures doivent être inspectées par du personnel expérimenté de Parcs Canada ou approuvé par Parcs Canada afin de détecter la présence d'animaux sauvages (p. ex., chauves-souris, nids, tanières). Si des animaux sauvages sont découverts, les travaux cesseront dans les environs immédiats et le personnel désigné de Parcs Canada sera contacté pour obtenir des instructions.
- 55) Avant le début des travaux de démolition, les systèmes hydrauliques et septiques, les conduites et / ou les champs doivent être identifiés et les précautions prises lors de l'utilisation d'équipements lourds pour éviter de les endommager.
- 56) Les fosses septiques résiduelles, les conduites d'eau et les puits inutilisables doivent être enlevés, scellés ou mis hors service conformément à la législation fédérale ou provinciale applicable.
- 57) En cas de contamination non documentée, cesser immédiatement les travaux et contacter le personnel désigné de Parcs Canada.
- 58) Consulter le personnel désigné de Parcs Canada pour déterminer si l'excavation complète et l'enlèvement de toutes les infrastructures souterraines (p. ex., conduites, structures en béton, câbles) sont nécessaires. Remblayez toute excavation avec de la terre végétale propre et sans mauvaises herbes.
- 59) Assurez-vous que les déchets issus des travaux de démolition ne pénètrent pas dans les plans d'eau (utilisez des bâches pour capturer les débris, par exemple). Tous les déchets qui tombent dans un plan d'eau seront immédiatement récupérés, à condition que la sécurité des travailleurs ne soit pas compromise et que l'élimination puisse être effectuée sans perturbation excessive des sédiments de fond.

³ La surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur le sol.

Nettoyage du chantier et gestion des déchets :

- 60) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, nourriture humaine, contenants de boissons recyclables et déchets). Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les éliminer tous les jours.
- 61) Tous les matériaux récupérables, non combustibles et non dangereux seront enlevés, réutilisés et recyclés dans la mesure du possible. Les matériaux restants considérés comme des déchets et des débris de démolition doivent être éliminés dans une installation d'élimination agréée.
- 62) Sécuriser tous les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, déblais, végétation) au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux et assurez-vous que les déchets ne pénètrent pas dans les plans d'eau (utilisez des bâches pour capturer les débris, par exemple). Tous les déchets qui tombent dans un plan d'eau seront immédiatement récupérés, à condition que la sécurité des travailleurs ne soit pas compromise et que l'élimination puisse être effectuée sans perturbation excessive des sédiments de fond
- 63) Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors du site de Parcs Canada ; couvrir les déchets pendant le transport.
- 64) Toute matière dangereuse (par exemple, bardeaux d'asphalte, bois traité à la créosote, amiante, peinture au plomb, moisissures, excréments d'animaux, peintures, produits pour l'automobile, équipement électrique) et les polluants tels que carburants et solvants trouvés sur le site seront séparés et les matériaux seront éliminés sur des sites d'élimination certifiés par les provinces ou les territoires.
- 65) Retirer tous les matériaux de construction du chantier à la fin du projet. Éviter de les brûler ou d'enfouir, sauf si Parcs Canada l'autorise.
- 66) Mélanger le ciment sur des bâches à au moins 30 m de tout plan d'eau. Éviter que le ciment frais, mouillé et non durci de même que la poussière de béton n'entrent en contact avec les plans d'eau. Recourir à des mesures de confinement secondaire telles que des plateaux collecteurs/plateaux d'égouttage, des bermes revêtues de matériaux étanches à l'air et à l'eau comme du plastique et une couche de sable, et des réservoirs de carburant à double paroi.
- 67) Éliminer le ciment excédentaire dans une installation appropriée à l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada. Si du ciment excédentaire contenu dans les bétonnières doit être déchargé avant son transport hors du lieu patrimonial protégé, le déposer à un endroit approuvé par Parcs Canada et l'en retirer après le durcissement en vue de son élimination dans une installation approuvée.
- 68) Le cas échéant, entretenir régulièrement les installations sanitaires portatives et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination appropriée. Les installations portatives doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de façon à éviter que des déchets ne soient rejetés dans l'environnement récepteur.

Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :

- 69) Veiller à ce que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et soient au courant de l'emplacement et du mode d'emploi des trousseaux d'intervention et des dispositifs de confinement.
- 70) Respecter tous les règlements et les codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.

- 71) Veiller à ce qu'il y ait de l'équipement de confinement des déversements sur le chantier. Une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu de déversement possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
- 72) Confiner et nettoyer tous les déversements dès qu'il est possible de le faire sans danger. En cas de déversement majeur, cesser tous les autres travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
- 73) Signaler immédiatement tout déversement au personnel désigné de Parcs Canada et à la personne à contacter en cas d'urgence. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource.
- 74) Tout matériau considéré comme présentant un risque de contamination des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines doit être éliminé de manière appropriée hors site, conformément aux lois, politiques et réglementations en vigueur (consulter l'équipe de gestion de l'environnement). Le site sera inspecté par le personnel de Parcs Canada pour s'assurer qu'il est terminé selon les normes prévues.
- 75) Utiliser et ranger les produits pétrochimiques, la peinture et les produits chimiques de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
- 76) En cas de découverte de déchets dangereux ou de matières potentiellement contaminées pendant l'excavation/construction, interrompre les travaux et sécuriser les matières sur place de façon à prévenir la contamination du milieu environnant, y compris par lixiviation. Communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir d'autres instructions.

Creusement de tranchées et excavation :

- 77) Des mesures de lutte contre l'érosion empêchant le transport de sédiments dans tout plan d'eau ou zone humide doivent être installées.
- 78) Choisir des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui correspondent à la nature et à la durée du projet et les appliquer avant le début des travaux, en particulier si ceux-ci ont lieu à moins de 30 m d'un plan d'eau.
- 79) Inspecter et entretenir régulièrement les structures de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et modifier les mesures au besoin.
- 80) Utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation fabriqués avec des matériaux 100% biodégradables (p. ex. jute, sisal ou fibre de coco) dans la mesure du possible. Veiller à ce que les matériaux de soutien soient eux aussi biodégradables.
- 81) Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada l'utilisation de paille ou de foin pour la lutte contre l'érosion et la sédimentation.
- 82) Dans la mesure du possible, utiliser des produits de lutte contre la sédimentation et l'érosion qui réduisent les risques d'enchevêtrement⁴ chez les animaux sauvages. Voici quelques options :
 - a) tapis anti-érosion sans filet fabriqués avec de la laine de bois ou du paillis non tassé et clôtures anti-érosion non renforcées;
 - b) filets lâches sans danger pour la faune.

⁴ Source : https://www.coastal.ca.gov/nps/Wildlife-Friendly_Products.pdf (en anglais seulement)

- 83) Limiter la durée d'exposition du sol. Réaliser les activités par étapes dans la mesure du possible et remettre en état les parcelles perturbées dès que possible.
- 84) Éviter de faire fonctionner de la machinerie sur des pentes abruptes ou instables, à moins que ces travaux ne soient absolument indispensables.
- 85) Gérer l'écoulement de l'eau vers le chantier, selon ce qui est approprié pour le projet :
- a) Détourner l'eau de ruissellement d'amont à l'écart des zones exposées.
 - b) Filtrer l'eau pompée/détournée. Éviter de pomper de l'eau chargée de limon directement dans un plan d'eau (p. ex. pomper/détourner l'eau vers une parcelle de verdure à au moins 30 m du plan d'eau, vers un bassin de décantation construit ou vers un autre système de filtration).
 - c) Réduire le plus possible la longueur et l'angle de la pente des parcelles perturbées.
 - d) Couvrir les sols susceptibles de s'éroder de paillis, de végétation ou de perrés.
 - e) Construire des barrages submersibles ou des dispositifs semblables dans les dépressions et les fossés construits.
- 86) Creuser les tranchées nécessaires à l'installation de conduites de services (p. ex. transport d'électricité) sur une « emprise » existante, dans la mesure du possible.
- 87) Séparer la terre végétale ; l'empiler à l'écart du sous-sol ou des déblais, au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux ou au-dessus de la berge des plans d'eau avoisinants et empêcher les sédiments de pénétrer de nouveau dans l'eau.
- 88) Éviter que les matériaux empilés n'endommagent ou n'ensevelissent les ressources culturelles connues.
- 89) Réutiliser sur place les matériaux de déblai, sauf en présence d'indicateurs d'une contamination possible.
- 90) Assécher les trous creusés (sans faire dévier l'eau directement dans un plan d'eau), les remblayer et compacter les matériaux de remblayage le plus rapidement possible.
- 91) Pendant les périodes de dégel, compacter les matériaux de remblayage avant la remise en place de la couche arable. Distribuer cette terre sur la parcelle excavée.
- 92) Sur les sols gelés, répartir les matériaux sur la parcelle excavée de manière à ce qu'ils se tassent au dégel.
- 93) Entreprendre le reverdissement après avoir consulté le personnel désigné de Parcs Canada.
- 94) Maintenir des mesures efficaces de lutte contre la sédimentation et l'érosion jusqu'à ce que toute revégétalisation requise des zones perturbées soit réalisée.
- 95) Retirer les produits temporaires de lutte contre l'érosion et la sédimentation, surtout les matériaux non biodégradables, dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Mesures d'atténuation supplémentaires

- 96) Quelques mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués :

Approbation

Version originale signée par Julie Tompa

13 décembre 2019

Julie Tompa

Date

Directrice, Direction de la gestion des ressources naturelles

Version originale signée par Calvin Mercer

9 décembre 2019

Kalvin Mercer

Date

Directeur exécutif, Gestion des actifs et Exécution de projets

Bibliographie :

California Coastal Commission. [Water Quality Fact Sheet Series: Wildlife-Friendly Plastic-Free Netting in Erosion and Sediment Control Products](#), 2012.

Gazette du Canada. *Arrêté désignant des catégories de projets*, 2019.

Pêches et Océans Canada. [Protection du poisson et de son habitat](#). Consulté en octobre 2019.

Parcs Canada. *Ébauche des directives sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs et Mesures de conservation pour minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs durant la période de nidification*, 2017.

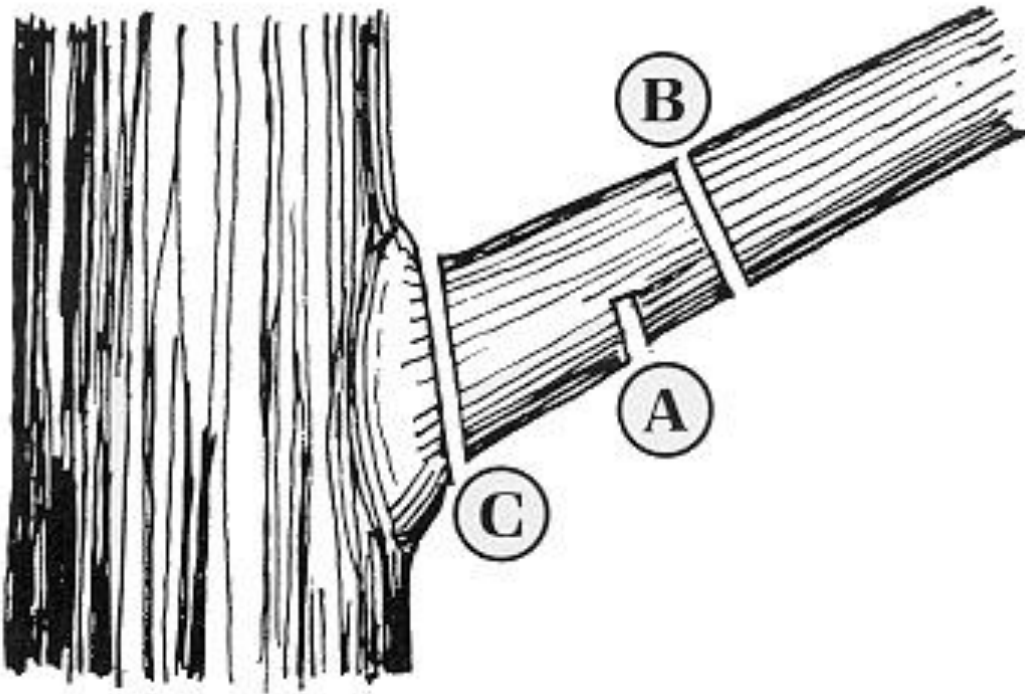
Parcs Canada. *Lignes directrices pour l'utilisation, la manipulation et l'élimination du bois traité*, 2009.

Parcs Canada. *Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants dans les collectivités des parcs nationaux*, 2009.

Parcs Canada. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour l'entretien et la modification de campings et d'aires de fréquentation diurne*, 2016.

Parcs Canada. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour les activités communes*, 2017.

Annexe A – Méthode d'élagage appropriée



Pour trouver le bon endroit où tailler une branche, chercher le collet de la branche, un renflement souvent visible qui se forme à la base d'une branche, là où elle s'attache à la branche principale ou au tronc de l'arbre. Sur la face supérieure de la branche, il y a habituellement une arête dans l'écorce qui court le long du tronc de l'arbre, plus ou moins parallèlement à l'angle de la branche. Une coupe d'élagage correcte n'endommage ni l'arête d'écorce ni le collet de la branche.

- A – La première coupe est une entaille de direction peu profonde afin d'éviter que l'écorce ne se déchire.
- B – La deuxième coupe retire complètement la branche.
- C – La troisième coupe retire le chicot et se situe au ras du collet de la branche.